

Aide aux économies de proximité, innovantes et durables

CA DU COTENTIN

Présentation du dispositif

La CA du Cotentin soutient les initiatives qui permettront de développer une économie responsable, innovante, durable et accessible.

Ainsi, la stratégie LEADER vise à accompagner :

- projets permettant de conforter la dynamique agricole, en développant les potentialités des filières courtes et des circuits de proximité.
- les projets permettant de développer un tourisme responsable valorisant les activités de pleine nature
- l'émergence de filières valorisant les ressources naturelles locales
- l'économie circulaire
- le maintien des commerces de proximité sur le territoire

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les porteurs de projets privés ayant un projet < 1 million € de dépenses éligibles.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles les projets suivants :

- création, aménagement, équipement de magasins collectifs de produits locaux
- études et investissements portant sur le développement de solutions logistiques collectives
- développer un tourisme responsable valorisant les activités de pleine nature
- création ou développement d'activités de pleine nature ou agritouristiques
- création ou développement de services associés : hébergement, restauration, transport, conciergerie, portage de bagages
- études et investissements permettant la structuration, le développement de filières de production de matériau « bio-sourcés » ou « géo-sourcés »
- les actions d'animation, de concertation ou de mise en réseau entre les acteurs concernés
- création, aménagement, équipement, animation de « tiers-lieux » thématiques
- création ou développement d'activité, aménagement, équipements permettant de répondre aux objectifs des
- réduire la production de déchets, Réparer, Réutiliser, Recycler
- études, recherche et développement de projets innovants autour des thématiques d'écoconception, réemploi, réparation, recyclage
- les actions d'animation, de concertation ou de mise en réseau entre les acteurs de l'économie circulaire

- implantation ou maintien d'un commerce de proximité afin d'assurer la présence de ce type de commerce sur le territoire (commune ou comme-déléguée).

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- frais salariaux et indemnité de stage,
- frais de structure,
- déplacement, restauration, hébergement,
- équipement et matériel (prise en compte du matériel d'occasion sous certaines conditions),
- conseils, expertise juridique, prestations,
- travaux

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- achat de terrain et de biens immeubles et non bâti,
- retenues de garanties et aléas (commande publique),
- amortissement de biens neufs,
- contribution en nature,
- contrat de crédit-bail,
- bénévolat (dans le cadre d'auto-construction),
- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire),
- construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale
- infrastructures numériques fixes ou mobiles,
- études rendues obligatoires par la loi,
- mise aux normes : travaux effectués en régie.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide est une subvention dont le taux maximum d'aides publiques est de 100 %.

Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne

- taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.
- plancher de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : 2 000 €
- plafond de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : 40 000 €

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Organisme

CA DU COTENTIN

Communauté d'agglomération du Cotentin

- **Siège**

Hôtel de l'Atlantique

Boulevard Félix Amiot

50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN

E-mail : contact@lecotentin.fr

Web : www.lecotentin.fr